

## Décision n° D2025\_024

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'appel à cotisations 2025 de l'association Interdoc, l'association des professionnels de l'information et de documentation et l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel,

Vu son arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide

- DE RENOUVELER les adhésions du Département de la Seine-Saint-Denis aux associations suivantes :

- Interdoc
- Association des professionnels de l'information et de la documentation



Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250507-D2025\_024-AR



- **Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel ;**

**- D'ACCORDER pour l'année 2025 les cotisations du Département de :**

- **160 euros à l'association Interdoc**
- **840 euros à l'Association des professionnels de l'information et de la documentation**
- **450 euros à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel.**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250507-D2025\_024-AR